

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 23 mai 2014

Objet : **CONVENTION ET SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'OPAC 38 POUR LA RESIDENCE « LA CANOPEE »**

L'an deux mil quatorze, le vingt-trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2014

**PRESENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN  
Présents : 25  
Absents : 4  
Votants : 29

MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LE PENDEVEN, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

**ABSENTS :** Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. CAMPANALE)  
MM. FORT (pouvoir à M. LORIMIER), GERARDO (pouvoir à M. CROZES), GIMBERT (pouvoir à Mme. MORAND)

Mme. Anne-Françoise HYVRARD a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L431-4,

Considérant le projet de convention joint au projet de délibération,

Madame la conseillère municipale déléguée au social, au logement et à la solidarité rappelle que la commune a participé financièrement à la construction de la résidence sociale pour jeunes travailleurs « La Canopée ».

Elle indique que, pour assurer le bon fonctionnement de cette résidence, il est apparu important de procéder à l'installation de volets en bois ou aluminium au rez-de-chaussée du bâtiment en lieu et place de stores et ce, dans un souci de sécurité et de tranquillité des locataires.

Ainsi, deux volets roulants en aluminium (pour les loggias des logements du pignon du bâtiment), 20 volets coulissants (pour les fenêtres classiques) et 4 volets à deux vantaux (pour les portes-fenêtres) ont été installés.

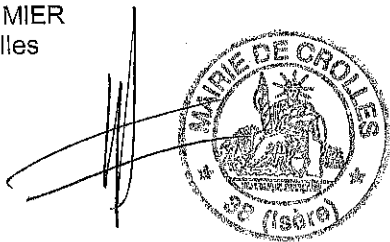
Elle expose qu'au vu de la finalité sociale de cet équipement, il est important que cet investissement n'engendre pas d'augmentation des loyers du fait de la répercussion de cette charge.

Une première délibération en date du 27 septembre 2013 avait validé le principe de cette subvention pour un montant 24 190.56 €. Toutefois, une augmentation du coût des travaux envisagés rend nécessaire la signature d'une nouvelle convention.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions), décide :

- d'abroger la délibération n° 081/2013 en date du 27 septembre 2013.
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention d'un montant prévisionnel de 24 679.60 € à l'OPAC 38 pour effectuer des travaux de remplacement des stores d'occultation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière fixant les conditions de versement de la dite subvention.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
Crolles, le 2 juin 2014  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.